

assez bien régler les difficultés. Mais de ce qu'a dit le ministre je conclus qu'on n'a pas l'intention d'accroître l'espace d'entreposage dans les élévateurs. En effet le ministre déclare que les frais que le Gouvernement devra acquitter ne dépasseront guère 32 millions de dollars. Si les récoltes restent abondantes, les cultivateurs seront forcés d'entreposer les excédents dans leurs propres greniers. Ainsi, au lieu d'avoir chez eux des excédents normaux, ils en auront de beaucoup plus élevés. Il me semble donc raisonnable de proposer que les excédents de blé entreposés sur les fermes soient ajoutés à la quantité de blé entreposé à la fin de la campagne agricole, et qu'on déduise ensuite cette quantité de 178 millions de boisseaux. Avant l'adoption de la résolution, j'aimerais que le ministre me dise s'il n'estime pas la proposition raisonnable.

A n'en pas douter, la mesure envisagée constitue un progrès. Cependant, à mon avis, elle comporte trois faiblesses principales. En premier lieu, elle ne tient pas compte des frais élevés d'entreposage d'il y a deux ans. Si je ne m'abuse, c'était en 1953-1954 que nous avons dû acquitter des frais d'entreposage très élevés. Nous estimons que la question devrait être visée par la présente loi. Sauf erreur, elle s'applique à l'année 1954-1955. Si je me trompe, le ministre voudra bien rectifier.

En deuxième lieu, nous estimons que cette mesure ne tient pas compte des excédents anormaux entreposés sur les fermes, dont je viens de parler. Il conviendrait de toujours tenir compte de cet excédent, afin que la quantité excédentaire entreposée sur les fermes puisse être ajoutée aux excédents généraux, et qu'on déduise ensuite 178 millions de boisseaux de l'ensemble de ces deux quantités.

En troisième lieu, la mesure ne tient pas compte du fait qu'un grand nombre de cultivateurs doivent garder sur leur ferme les quantités prévues par les contingents actuels à cause d'une mauvaise distribution des wagons. En certaines localités, faute de wagons, les cultivateurs ne peuvent livrer la moindre partie de leurs contingents de blé, tandis que d'autres peuvent livrer un boisseau, d'autres deux boisseaux et d'autres encore, trois boisseaux. Hier, j'ai reçu une lettre me disant que jusqu'à ce moment-là les cultivateurs d'une certaine région n'avaient pas pu livrer de blé du tout, sur leur contingent d'un boisseau. Tout ce qu'ils ont pu livrer ce sont les trois cents boisseaux prévus au début, mais jusqu'ici ils n'ont pu en livrer davantage. Le ministre déclare qu'à certains endroits le contingent est de trois boisseaux. La situation me semble injuste. Je ne prétends pas qu'il soit facile d'y remédier. Ce

n'est pas facile de répartir les wagons équitablement. A mon avis, le ministre devrait faire en sorte de remédier à cette injustice, en revenant au régime qui était en vigueur il y a quelques années, vers 1948, je pense. A cette époque le prix du blé était relevé d'un cent par mois à l'égard du contingent. Ce sou par mois permettrait d'acquitter les frais d'intérêt et de compenser les cultivateurs incapables de livrer leur blé, tandis que d'autres avaient pu remplir leurs contingents de trois boisseaux. Si l'on agissait ainsi, je pense qu'on aurait moins raison de prétendre qu'il y a injustice du fait que certains cultivateurs sont incapables de livrer leur blé tandis que d'autres peuvent en livrer trois boisseaux. Le cultivateur qui a été incapable de livrer son blé toucherait quand même un cent à l'égard de chaque boisseau qu'il devrait être en mesure de livrer. Quoi qu'il en soit, je pense que cela mettrait fin à une bonne partie de l'inégalité qui résulte de la situation actuelle. Je répète que nous sommes très heureux que la mesure ait été présentée et que nous l'appuierons. Avant l'adoption de la résolution, j'espère cependant que le ministre nous indiquera ce qu'il pense de l'idée d'ajouter les reports excédentaires des cultivateurs aux excédents généraux dans les élévateurs et de déduire ensuite de l'ensemble des excédents 178 millions de boisseaux.

**M. Argue:** Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole afin d'appuyer la résolution dont le comité est saisi. A mon avis, cette résolution est extrêmement importante. Par cette résolution, le Gouvernement fait un grand pas en vue de mettre en œuvre son programme relatif au blé. Je suis certain que le ministre se rend compte de l'importance du geste qu'il pose ou de la portée qu'il aura. A mon sens, si importante que soit la somme de 32 millions prévue dans la résolution, elle n'indique pas effectivement à quel point le Gouvernement progresse dans l'application de son programme relatif au blé. En acceptant le principe d'acquitter sur le Trésor national les frais d'entreposage et de magasinage relatifs aux excédents dépassant une certaine quantité de céréales; en maintenant, comme j'en nourris l'espoir, le prix initial du blé, le Gouvernement accepte effectivement une importante part de responsabilité à l'égard de cette forte quantité de céréales.

Le ministre dit que les installations existantes d'entreposage restreindront à quelque 32 millions de dollars les engagements que le Gouvernement pourra contracter à l'avenir. Je doute que les événements corroborent cette affirmation. Ce ne sera sûrement pas le cas à moins que la Commission du blé ou le Gouvernement ne modifient sérieusement leur